



Convention pour la mise en œuvre d'un suivi agronomique pour le captage prioritaire situé sur la commune de CONTIGNY (captage des Paccages)

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte Rive Gauche de l'Allier**, route de Saint Menoux 03210 SOUVIGNY représenté par son Président, Monsieur Alain DETERNES. Ci-après désigné « le Syndicat ».

d'une part,

et

La **Chambre d'Agriculture de l'Allier**, 60 cours Jean Jaurès - B.P. 1727 - 03017 MOULINS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Patrice BONNIN. Ci-après désigné « la Chambre »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont des points sensibles qu'il faut protéger pour garantir leur qualité sanitaire.

Le captage des Paccages fait l'objet de périmètres de protection dans lesquels certaines activités sont interdites ou réglementées (arrêté DUP 3280/09 du 08/10/2009)

Les prescriptions habituelles relatives à ces périmètres peuvent généralement être respectées sans grandes difficultés.

Cependant, imposer des restrictions aux conditions de culture sur une partie importante d'une exploitation agricole, entraîne des conséquences économiques et sociales dont le

coût pour l'exploitant et pour les collectivités doit être évalué et comparé à celui des solutions alternatives permettant d'assurer une qualité comparable.

Il convient donc de rechercher la possibilité de concilier l'utilisation agricole des terrains et la protection de la qualité des eaux.

Il paraît important de réfléchir de manière globale à la protection des captages, sans se limiter nécessairement aux abords immédiats de ces derniers.

Depuis 2009, 10 captages du département de l'Allier sont retenus comme captages prioritaires à la suite du Grenelle de l'environnement. Cette liste a été établie sur la base des captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) et/ou sur le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie. En 2014, les 5 syndicats d'eau de l'Allier concernés ont délégué au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) le portage de la démarche pour les actions non agricoles. La Chambre d'Agriculture de l'Allier est chargée d'assurer le pilotage et l'animation d'actions agricoles.

Un Contrat Territorial, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la période 2020-2025, intègre le plan d'actions agricoles établi sur le captage des Paccages. Le suivi agronomique des exploitations agricoles fait partie intégrante des actions prévues dans le cadre de ce Contrat Territorial. A ce titre, la Chambre d'Agriculture de l'Allier va réaliser, jusqu'en 2025, ces suivis en bénéficiant d'un financement de 50 %, qui fera l'objet d'une demande de financement annuelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le montant de cette aide sera déduit du montant total de la prestation facturée au syndicat d'eau, facture qui sera basée sur le coût éligible de l'agent tel que défini par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 1 : Objet

La présente convention de suivi agronomique a pour objet de préciser la mission confiée par le Syndicat à la Chambre et d'arrêter les modalités techniques et financières d'exécution.

Article 2 : Engagement de la Chambre d'Agriculture

2.1 Amélioration des pratiques de fertilisation azotée

La Chambre s'engage :

- **A suivre annuellement les pratiques de fertilisation mises en œuvre par les exploitants sur la campagne passée et de fournir des conseils au regard de ce suivi pour la campagne à venir**

Le suivi prendra la forme d'un « cahier d'épandage » permettant de répertorier les engrais utilisés, les dates des apports et les quantités épandues.

Le conseil se fera via la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure à la parcelle prenant en compte le potentiel de production de cette dernière.

Pour les agriculteurs ayant un nombre important de parcelles dans, ou à proximité des périmètres de protection, il leur sera proposé de réaliser ce travail sur l'ensemble de l'exploitation. Ceci dans le but d'éviter qu'une amélioration des pratiques sur la zone suivie ne se traduise par une dégradation des pratiques sur le reste du bassin versant.

➤ **A fournir un conseil de fertilisation plus fin sur certaines parcelles stratégiques implantées en maïs, colza ou céréales à paille**

Pour chaque exploitation, une analyse de reliquat d'azote du sol sera réalisée sur une parcelle de maïs ou de céréales à paille située en périmètre de protection, en privilégiant une parcelle à proximité du captage. A partir de ces analyses et des objectifs de rendement, un conseil personnalisé de fertilisation à la parcelle sera fourni à chaque agriculteur.

Pour les parcelles de colza dans les périmètres de protection, des pesées de matière verte en fin d'hiver seront effectuées. A partir de ces pesées et des objectifs de rendement, un conseil personnalisé de fertilisation à la parcelle sera fourni à chaque agriculteur.

➤ **A effectuer des analyses de reliquats début drainage**

L'analyse de reliquats début drainage permet de connaître la quantité d'azote présente dans le sol au début de la période de drainage afin d'estimer le risque de lessivage. Cet outil, à portée pédagogique, permet aux agriculteurs de se rendre compte de l'impact de leur parcelle et de réfléchir aux évolutions de pratiques pouvant permettre de limiter ce reliquat.

➤ **A rappeler aux agriculteurs les contraintes liées au stockage et à l'utilisation des fertilisants sur le champ captant (respect de l'arrêté de DUP)**

2.2 Amélioration des pratiques de protection des plantes

La Chambre s'engage :

➤ **A informer les agriculteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires**

Les points suivants seront abordés : la protection individuelle, le stockage des produits phytosanitaires (et autres produits de type engrais, hydrocarbures), la préparation de la bouillie et la gestion des effluents phytosanitaires.

➤ **A fournir des conseils de protection des cultures aux exploitants de la zone suivie**

L'abonnement au « bulletin de santé du végétal » ainsi qu'au bulletin de préconisation de la Chambre « à vos cultures » seront proposés à l'ensemble des agriculteurs à titre gratuit.

➤ **A suivre les pratiques phytosanitaires des agriculteurs à partir des données fournies par ces derniers**

Ces données permettront de mettre en corrélation les éventuelles détections au niveau du captage avec les utilisations de produits phytosanitaires sur la zone suivie. Elles

seront aussi utilisées pour conseiller les agriculteurs afin de faire évoluer leurs pratiques de protection des cultures.

2.3 Optimisation des pratiques culturales

La Chambre s'engage :

➤ A informer les agriculteurs sur l'utilisation des couverts végétaux

Les points suivants seront abordés : choix variétaux, méthodes de remises en culture, cultures sous couvert.

➤ A fournir des conseils de choix variétaux et culturaux

La Chambre fournira aux exploitants des conseils sur des choix de cultures, de variétés et d'assolements permettant de limiter les apports et les risques de fuites de fertilisant vers la nappe phréatique. Ces cultures alternatives ou pratiques alternatives doivent permettre aux exploitations de conserver leurs marges financières à moyen et long terme.

2.4 Restitution des résultats

La Chambre s'engage :

➤ A rendre compte annuellement des résultats, notamment des pratiques de fertilisation et de protection. Ce rapport sera transmis au plus tard, le 30 mai de l'année N+1.

➤ A établir différentes cartes et/ou tableaux sur les parcelles de la zone suivie permettant de visualiser :

- le bilan Entrées/Sorties d'azote sur l'année,
- les cultures mises en place sur l'année,
- les rendements des cultures par parcelle agricole,
- le différentiel de rendement entre le prévu et le réalisé,
- les apports d'azote sur le champ captant par parcelle agricole,
- les apports de produits phytosanitaires sur la zone suivie répartis par molécule,
- Les résultats de conseil de reliquats ou pesées colza et la comparaison avec les pratiques réalisées
- Les valeurs des analyses de reliquats début drainage

Article 3 : Engagement des agriculteurs

➤ Fournir des renseignements précis sur leurs pratiques

Les agriculteurs fourniront des renseignements précis sur leurs pratiques de fertilisation et de protection phytosanitaire.

➤ Suivre les conseils de la Chambre d'Agriculture

Ce protocole d'accord sera signé entre chaque agriculteur et le Syndicat et précisera ces engagements.

Article 4 : Engagement de confidentialité des données individuelles

La Chambre et le Syndicat, copropriétaires des données individuelles, en assurent la confidentialité et la conservation. Cependant, le document de restitution des résultats pourra être diffusé aux organismes suivants : DDT - ARS - BDQE si ces derniers en font la demande au Syndicat.

Aucunes données nominatives ne figureront dans le document de restitution des résultats et les données individuelles ne sont pas communicables.

Article 5 : Modalités financières

Le temps passé et les frais engagés par la Chambre pour la conduite de cette action sont pris en charge par le Syndicat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Chambre d'Agriculture.

Ces suivis sont intégrés au sein du Contrat Territorial des Captages Prioritaires signés entre les syndicats d'eau exploitants les captages prioritaires, la Chambre d'Agriculture de l'Allier et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dans le cadre de ce contrat l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte une contribution financière. La CA03 facturera donc le coût global de l'action, déduction faite de la participation de l'Agence de l'Eau.

La Chambre d'Agriculture prendra à sa charge les frais d'analyse pour les exploitants, leur enverra les résultats avec les conseils liés et refacturera à prix coutant au Syndicat déduction faite des aides éventuelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Nombre annuel estimé d'analyses, pouvant varier suivant l'assolement :

- 9 reliquats sortie hiver
- 10 reliquats début drainage

Ainsi, la prestation se décomposera de la manière suivante :

Temps Agents CA03* 19 j x 562 €/j =	10 678,00 € H.T.
Participation Agence de l'eau	3 116,00 € H.T.
Reste dû par le Syndicat	7 562,00 € HT
TVA à 20 %	1512,40 € TVA
Soit un coût de	9 074,40 € TTC
+ Analyses de reliquats (à prix coutant)	

* Le coût de la journée sera basé sur le coût d'une journée technique facturée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier et voté annuellement par la session.

Le contenu et le coût de la prestation demandée à la Chambre d'Agriculture est déterminée pour une durée de 1 an. Le règlement de la prestation s'effectuera annuellement.

Les conditions financières sont susceptibles d'évoluer en fonction des programmes de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à la date de sa signature.

Afin d'améliorer la protection des captages, les termes de la convention peuvent être revus chaque année dans le mois suivant la remise du rapport.

Article 7 : Règlement amiable

Les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention à la suite de situations non prévues seront soumis à l'arbitrage du Préfet de l'Allier.

Fait à Moulins, le

Le Président du Syndicat mixte
Rive Gauche de l'Allier

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier,

A.DETERNES

P. BONNIN